CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

REÇU LE 18-12-23

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

Conseil d'Administration

N° 23.101

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres
En exercice : 19 *(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)*
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN, PINTO

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial auprès de la Direction Générale.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Par délibération n° 06-041 du 9 octobre 2006, le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille a approuvé la création d'un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Responsable de l'Analyse des besoins sociaux.
Cette mission directement rattachée à la Direction Générale vise à produire un outil d'aide à la décision, permettant aux élus et partenaires sociaux de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population. Il consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire.
Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social sur le territoire de la commune.

Depuis la parution du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS et CIAS, la production de cet outil n'est plus obligatoire qu'au cours de l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

REÇU LE

Or, l'analyse des besoins sociaux a été réalisée pour la période couvrant le mandat municipal 2020-2026 et a permis de mettre en œuvre un certain nombre de projets en lien avec les besoins sociaux du territoire marseillais notamment au regard de la précarité qui touche ses habitants.
Cette analyse ayant été menée à bien, il n'y a plus lieu de maintenir un poste d'attaché dédié à cette activité.
Les analyses complémentaires thématiques éventuellement nécessaires sont dorénavant directement pilotées par le Directeur Général.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 541-1 et L. 542-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06.041 du 9 octobre 2006 portant création d'un poste de Responsable de la Direction Études et Analyse des Besoins Sociaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, au regard des conditions énoncées par la présente délibération, à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits